



** Projet soumis à la décision de ,

Madame La Bourgmestre de Brunehaut,

La Bourgmestre de la Commune de BRUNEAUT

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'à partir du **22/12/2025** jusqu'au **02/01/2026**, un service « Drive In » sera organisé face au restaurant « Le Millésime » à BLEHARIES, Rue Wibault-Bouchart;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A Bléharies, Rue Wibault-Bouchart, à partir du **22/12/2025** jusqu'au **02/01/2026**:

- un sens unique de circulation sera mis en place sur le pourtour du parking;

Article 2 : A Bléharies, Rue Wibault-Bouchart et Rue Lucien Delfosse, à partir du **22/12/2025** jusqu'au **02/01/2026** :

- la vitesse sera limitée à **30 km/h**.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de signaux routiers mobiles **C1 – F19 - C43 (30 km/h), C31a - C31b** ;

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **28 NOV. 2025**

